



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
17 OCTOBRE 2024
DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine BERTHELOT

➤ **DELIBERATION 2024-10-48 P.R.E/ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024-2025**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'AFEV de 5 000 € au titre de l'année 2024-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant à la signer ;
- de charger Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la convention.

➤ **DELIBERATION 2024-10-49 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A LA VILLE DE PERCEVOIR LES RECETTES AFFERENTES AU SEJOUR « REVISION/EVASION » POUR LE COMPTE DU CCAS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant à la signer ;
- de charger Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION 2024-10-50 PARTICIPATION DU CCAS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS – REGIME DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE A ADHESION OBLIGATOIRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023-12-63 DU 12 DECEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS (hors vacataires) ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité pour l'ensemble du personnel à effet du 1er janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'avis du CST du 12 juin 2024 et à l'accord collectif local du 30 septembre 2024 ;
- d'abroger à compter du 1er janvier 2025 les dispositions de la délibération n°2023-12-63 du 12 décembre 2023 relatives à la prévoyance ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette dernière ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.

➤ **DELIBERATION 2024-10-51 FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANTS A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la Ville de Nantes et son CCAS l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, l'Orchestre National des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, la Ville de Sautron et son CCAS, la Ville de Saint-Herblain et son CCAS, la Ville de Couëron et son CCAS et la Ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur ;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 550 000€ pour le CCAS de Saint-Herblain, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché.

➤ **DELIBERATION 2024-10-52 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°1 2024 ci-annexée, relatif au Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DELIBERATION 2024-10-53 DECISION N°1 DU CCAS BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD)**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°1 2024 ci-annexée, relatif au Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION 2024-10-54 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°1 2024 ci-annexée, relatif au Budget annexe Accueil de Jour du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DELIBERATION 2024-10-55 INDEMNITES DE MISSION – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-12-70 DU 12 DECEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'appliquer, pour une durée de trois ans, un taux de remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés dans la limite de ceux en vigueur fixés par arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de cette disposition aux agents concernés.

➤ **DELIBERATION 2024-10-56 DON EN FAVEUR DU CCAS DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'accepter ce don et de procéder à la mise à l'encaissement ;
- de dire que la somme de 10.00 € sera inscrite au budget 2024 du C.C.A.S sur la ligne 75888-420.

➤ **DELIBERATION 2024-10-57 ACQUISITION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MUTUELLES PARTENAIRES**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer l'avenant d'un an à la convention de partenariat avec les mutuelles partenaires : Groupama, AESIO Mutuelle, MCRN, MBA et Mutualia.

➤ **DELIBERATION 2024-10-58 CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS POUR FAVORISER L'INTERVENTION DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) METROPOLITAINS, ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, NANTES MÉTROPLE ET LE CLIC SENIORS INDRE/SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat sur le partage d'informations pour favoriser l'intervention des Centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C.) métropolitains, entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et le C.L.I.C. Séniors Indre/Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 23 octobre 2024